

LES AIDES AUX PLANTES RICHES EN PROTÉINES

La France a choisi de mobiliser 2% de l'enveloppe totale de paiements directs pour le soutien aux plantes riches en protéines, portant ainsi l'enveloppe de paiements couplés mobilisables de 13% à 15%. Les cinq aides pour

les plantes riches en protéines partagent une enveloppe commune de 137,6 M€. Le cas échéant, des transferts budgétaires entre les enveloppes présentées ci-dessous sont susceptibles d'être effectués.

L'AIDE À LA PRODUCTION DE LÉGUMINEUSE FOURRAGÈRE POUR LES ÉLEVEURS

Enveloppe objectif : 69,29 M€ en 2020 / Montant minimum pour possibilité de fongibilité : 100 €/ha

Descriptif et objectif de l'aide

Cette aide vise à encourager l'autonomie fourragère des élevages.

Critères d'éligibilité

- surface de terre arable cultivée en légumineuses fourragères :
 - pures ou,
 - en mélanges entre elles ou,
 - en mélange avec d'autres espèces (oléagineux, céréales, etc.) si le mélange (constaté sur le terrain) contient au moins 50% de légumineuses fourragères ;
- les légumineuses fourragères éligibles sont : le pois, le lupin, la féverole, la luzerne, le trèfle, le sainfoin, la

vesce, le mélilot, la jarosse, la serradelle, le lotier et la minette ;

- les cultures de légumineuses fourragères destinées à la production de semences ne sont pas éligibles à l'aide ;
- l'agriculteur respecte au moins l'une des deux conditions suivantes :
 - il détient des animaux herbivores ou monogastriques sur son exploitation, représentant au moins 5 unités gros bétail (UGB),
 - il cultive des légumineuses fourragères dans le cadre d'un contrat direct avec un éleveur détenant au moins 5 UGB (d'herbivores ou de monogastriques), qui ne demande pas l'aide lui-même et n'a pas signé de contrat avec un autre agriculteur.

L'AIDE À LA PRODUCTION DE SOJA

Enveloppe objectif : 5,46 M€ en 2020 / Montant minimum pour possibilité de fongibilité : 100 €/ha

Descriptif et objectif de l'aide

L'aide vise à accroître l'indépendance protéique française et européenne.

Critères d'éligibilité

- surface cultivée en soja.

L'AIDE À LA PRODUCTION DE PROTÉAGINEUX

Enveloppe objectif : 48,16 M€ en 2020 / Montant minimum pour possibilité de fongibilité : 100 €/ha

Descriptif et objectif de l'aide

L'aide soutient la production de protéagineux.

Critères d'éligibilité

- surface cultivée en protéagineux, c'est-à-dire :
 - les pois (sauf petit pois, la semence de petit pois restant éligible) ;

- la féverole (mais pas la fève) ;

- le lupin doux ;

- le mélange de céréales et de protéagineux (dans la liste ci-dessus) peut être éligible s'il y a plus de 50% (en nombre de graines) de protéagineux dans le mélange semé ;
- les protéagineux doivent être récoltés après le stade de maturité laiteuse.

L'AIDE À LA PRODUCTION DE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES DESTINÉES À LA DÉSHYDRATATION

Enveloppe objectif : 11,01 M€ en 2020 / Montant minimum pour possibilité de fongibilité : 100 €/ha

Descriptif et objectif de l'aide

L'aide vise à soutenir la filière de déshydratation de légumineuses, qui contribue à l'indépendance protéique française et européenne.

Critères d'éligibilité

- surface cultivée en légumineuses fourragères, pures ou en mélange entre elles ;
- les légumineuses fourragères éligibles sont : la luzerne, le trèfle, le sainfoin, la vesce, le mélilot, la jarosse et la serradelle ;
- la totalité de la production des surfaces déclarées doit faire l'objet, pour la campagne considérée, d'un contrat de transformation entre l'agriculteur et une entreprise de déshydratation.

L'AIDE À LA PRODUCTION DE SEMENCES DE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

Enveloppe objectif : 3,64 M€ en 2020 / Montant minimum pour possibilité de fongibilité : 150 €/ha

Descriptif et objectif de l'aide

Cette aide vise, en lien avec l'aide à la production de semences de graminées fourragères, à permettre d'assurer une production de semences suffisantes pour répondre au besoin d'un fourrage de qualité contribuant à l'autonomie fourragère des exploitations d'élevage.

Critères d'éligibilité

- surfaces cultivées pour la multiplication de semences certifiées ;
- liste des espèces éligibles : luzerne, à l'exception de la variété Greenmed, trèfle, sainfoin, vesce, lotier, minette et fenugrec ;
- semences produites dans le cadre d'un contrat entre l'exploitant et une entreprise de multiplication de semences.

LES AUTRES AIDES VÉGÉTALES

L'AIDE À LA PRODUCTION DE BLÉ DUR

Enveloppe : 6,35 M€ en 2020 / Montant unitaire (environ) : 24 €/ha

Descriptif et objectif de l'aide

L'aide vise au maintien des surfaces cultivées en blé dur de qualité supérieure dans les zones traditionnelles de production : cela recouvre les départements des deux régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, ainsi que les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Critères d'éligibilité

- surface faisant l'objet d'un contrat de livraison annuel avec un collecteur, précisant les surfaces engagées.

L'AIDE À LA PRODUCTION DE RIZ

Enveloppe : 1,90 M€ en 2020 / Montant unitaire (environ) : 87 €/ha

Descriptif et objectif de l'aide

L'aide vise au maintien des surfaces cultivées en riz en Camargue.

Critères d'éligibilité

- > surface implantée en riz.

L'AIDE À LA PRODUCTION DE POMMES DE TERRE FÉCULIÈRES

Enveloppe : 1,81 M€ en 2020 / Montant unitaire (environ) : 77 €/ha

Descriptif et objectif de l'aide

L'aide vise à conforter une filière de production de féculé (de pomme de terre), en soutenant la production de variété de pommes de terres aptes à fournir une féculé suffisante ; la production de féculé à partir de pommes de terre est un traitement industriel, qui nécessite une production locale suffisante.

Critères d'éligibilité

- surface plantée en pomme de terre féculière ;
- surface faisant l'objet d'un contrat de culture entre le producteur et une usine de première transformation, ou entre le producteur et une organisation de producteurs ou coopérative à laquelle sont adhérents les producteurs de pommes de terre féculières, contrat qui précise que la production est destinée à être livrée à une féculerie ou qu'elle sera transformée en féculé.

LES AIDES À LA PRODUCTION DE FRUITS TRANSFORMÉS

Enveloppe : 14,52 M€ en 2020 / Montant unitaire (environ) : 239 € à 1000 €/ha

Descriptif et objectif de l'aide

Cinq aides distinctes visent à aider chacune un secteur de production de fruits destinés à la transformation :

- prunes d'Ente destinées à la production de pruneaux (10,89 M€, aide de 783 €/ha environ) ;
- cerises bigarreau destinées à la transformation (0,47 M€, aide de 363 €/ha environ) ;
- pêches pavia destinées à la transformation (0,063 M€, aide de 239 € par ha environ) ;
- poires williams destinées à la transformation (0,37 M€, aide de 1000 €/ha environ) ;
- tomates pour l'industrie (2,72 M€, aide de 1000 €/ha environ).

Ces filières de transformation sont en effet dépendantes d'un niveau de production local suffisant pour maintenir la rentabilité de l'outil industriel.

Critères d'éligibilité

- au plus tard à la date limite de dépôt du dossier PAC de la campagne concernée, être adhérent d'une organisation de producteurs reconnue pour le fruit destiné à la transformation sur lequel l'aide est demandée, OU fournir un contrat de transformation (conforme au contrat-type fixé en interprofession le cas échéant) ;
- (seulement pour la prune d'Ente) : respecter un rendement minimum de 2,5 t/ha (1,25 t/ha pour les vergers conduits en agriculture biologique), ce rendement étant calculé comme la moyenne des deux meilleurs rendements du producteur sur les trois années précédentes.

L'AIDE À LA PRODUCTION DE CHANVRE TEXTILE

Enveloppe : 1,59 M€ en 2020 / Montant unitaire (environ) : 132 € par ha

Descriptif et objectif de l'aide

L'aide à la production de chanvre textile s'appuie sur l'utilisation de semences certifiées.

Rappel : les variétés de chanvre utilisées doivent, pour respecter la réglementation européenne, avoir une teneur en tétrahydro-cannabinol inférieure ou égale à 0,2%.

Critères d'éligibilité

- surfaces faisant l'objet d'un contrat de culture avec entreprise du secteur de la semence certifiée, précisant les surfaces engagées.

L'AIDE À LA PRODUCTION DE SEMENCES DE GRAMINÉES

Enveloppe : 0,45 M€ en 2020 / Montant unitaire (environ) : 34€ par ha

Descriptif et objectif de l'aide

Cette aide vise, en lien avec l'aide à la production de semences de légumineuses fourragères, à permettre d'assurer une production de semences suffisantes pour répondre au besoin d'un fourrage de qualité contribuant à l'autonomie fourragère des exploitations d'élevage.

Critères d'éligibilité

- surfaces cultivées pour la multiplication de semences certifiées ;
- liste des espèces éligibles : semences fourragères du genre poacées, inscrites dans l'arrêté relatif à la commercialisation des semences fourragères du 15 septembre 1982 modifié ;
- semences produites dans le cadre d'un contrat entre l'exploitant et une entreprise de multiplication de semences.

L'AIDE À LA PRODUCTION DE HOUBLON

Enveloppe : 0,32 M€ en 2020 / Montant unitaire (environ) : 401€ par ha

Descriptif et objectif de l'aide

La filière de production de houblon est concentrée en Alsace et Nord-Pas-de-Calais : il s'agit d'une production essentielle pour l'activité brassicole de ces régions.

Critères d'éligibilité

- surface implantée en houblon.